

Service développement international
Rapporteur : Valérie ISOIRD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_317
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

56 - REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS
NON RÉALISATION DE PROJETS INTERNATIONAUX

Dans le cadre des appels à projets internationaux, plusieurs porteurs de projets n'ont pas pu mettre en œuvre la mobilité internationale programmée. Principalement en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, des voyages prévus n'ont pas pu être reportés. Les subventions perçues pour ces projets doivent donc être remboursées.

Afin de restituer les montants alloués dans le cadre des appels à projets, les services financiers de la ville vont émettre les titres de recettes correspondants aux projets annulés. Le total des subventions réclamées s'élève à 33 819 €.

Les montants suivants feront l'objet d'un remboursement total ou partiel de la subvention initialement perçue:

- 1600 € de l'école Marie Lamotte (anciennement école Jean Goubert) (versés par mandat 16101 du 25/8/20)
- 5019 € du collège Bucaille-Charcot (versés par mandat 16096 du 25/8/20)
- 1300 € du collège Le Corre (versés par mandat 16099 du 25/8/20)
- 3200 € du collège Le Ferronay (versés par mandat 16091 du 25/8/20)
- 4200 € du lycée Grignard (versés par mandat 16097 du 25/8/20)
- 10 500 € du lycée Millet (versés par mandat 16100 du 25/8/20 et 11381 du 21/5/19)
- 3000 € du lycée Doucet (versés par mandat 16095 du 25/8/20)
- 5000 € du Patronage Laïque Tourlaville Basket (versés par mandat 9957 du 9/6/20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations DEL 2019_077 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2019, DEL2020_101 et DEL2020_102 de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2020,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'émission des titres de recettes pour ordonner le remboursement des subventions non utilisées par les bénéficiaires.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

21h04		Nombre de votants : 53	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 1 Frédéric LEQUILBEC	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_317-DE